

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

**Délibération n°2022.09.110.B**

**Protocole transactionnel - Délégation de service public eau potable  
- Ex SIAEP de la région de Champniers**

**LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 16 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 septembre 2022

**Secrétaire de Séance:** Francis LAURENT

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents :**

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Gérard DESAPHY à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT,

**Excusé(s):**

Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Bertrand GERARDI, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220908-2022\_09\_110B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Publication : 12/09/2022

<b><u>BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2022</u></b>	<b>DÉLIBÉRATION N° 2022.09.110.B</b>
EAU	Rapporteur : Monsieur HUREAU
<b>PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - EX SIAEP DE LA REGION DE CHAMPNIERS</b>	

Par un contrat d'affermage du 17 avril 2014, modifié par deux avenants, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Champniers (SIAEP DE CHAMPNIERS) a confié à la société VEOLIA la gestion et la continuité du service public de distribution de l'eau potable sur le territoire dont elle avait la charge.

Par arrêtés préfectoraux des 26 décembre 2016 et 22 décembre 2017, GrandAngoulême et le SIAEP Nord-Ouest Charente ont été substitués au SIAEP DE CHAMPNIERS à compter du 1er janvier 2018, chacun pour la partie du périmètre délégué le concernant.

Cette substitution a été intégrée au contrat d'affermage par un avenant n°2 en date du 3 mai 2018.

En application de l'article 6.15 du contrat d'affermage, un objectif de rendement est assigné au délégataire et des pénalités peuvent lui être appliquées si cet objectif n'est pas atteint.

Il est avéré et non contesté que les objectifs de rendement pour les années 2020 et 2021 n'ont pas été atteints par le délégataire.

En effet, le contrat d'affermage met à la charge de VEOLIA des obligations en matière de recherche et d'élimination des fuites, lesquelles impliquent, par essence, la réalisation des travaux nécessaires à leur prévention et à la réparation des canalisations et/ou branchements (article 7). Il en va ainsi des travaux prévus au titre de l'entretien et du renouvellement notamment des compteurs généraux, y compris des compteurs de sectorisation (articles 6.7 et 6.8), lesquels contribuent à assurer la performance du réseau.

Ainsi, dans le cadre du projet de protocole transactionnel, la société VEOLIA s'engage à réaliser, à ses frais, trois études (renforcement de la sectorisation, gestion des pressions, gestion patrimoniale) et à les présenter à GrandAngoulême avant novembre 2022.

De plus, la société VEOLIA s'engage à réaliser, à ses frais exclusifs et au plus tard avant septembre 2023, les travaux faisant suite aux études citées et dont la réalisation a été validée par GrandAngoulême, pour les montants minimum suscités (190 000 € au titre de 2020 et 117 000 € au titre de 2021).

En contrepartie, GrandAngoulême renonce à l'application des pénalités découlant de l'article 13.2.11 (209 140,85 € au titre de 2020 et 173 729,02 € au titre de 2021).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220908-2022\_09\_110B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022  
Publication : 12/09/2022

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le protocole transactionnel concernant le contrat de délégation de service public d'eau potable avec VEOLIA pour l'ex Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Champniers relatif aux objectifs de rendement de réseau non atteints pour les années 2020 et 2021 afin de faire des travaux d'amélioration du patrimoine de GrandAngoulême aux frais du fermier actuel.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit protocole, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

<b>Pour : 26</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220908-2022\_09\_110B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022  
Publication : 12/09/2022